

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE

**AIRFAL INTERNATIONAL, S.L.**

## SOMMAIRE

1. **Objet et champ d'application**
2. **Conditions générales communes**
  - 2.1. Logistique, livraison et transport
  - 2.2. Conditions économiques
  - 2.3. Conditions de paiement
  - 2.4. Suspension ou résiliation
  - 2.5. Obligations générales du client
  - 2.6. Informations techniques et modifications
  - 2.7. Force majeure
  - 2.8. Limitation générale de responsabilité
  - 2.9. Propriété intellectuelle et industrielle
  - 2.10. Confidentialité
  - 2.11. Protection des données
3. **Conditions spécifiques PRODUIT**
  - 3.1. Champ d'application
  - 3.2. Livraison et transport
  - 3.3. Commande minimale
  - 3.4. Réclamations
  - 3.5. Retours
  - 3.6. Personnalisations et fabrications spéciales
  - 3.7. Produits ATEX
  - 3.8. Annulation ou modification de commandes
  - 3.9. Garantie produit
  - 3.10. Garantie produit ATEX
4. **Conditions spécifiques TECHNOLOGIE et solutions numériques**
  - 4.1. Champ d'application
  - 4.2. Licence d'utilisation
  - 4.3. Composants de la solution
  - 4.4. Conditions d'utilisation
  - 4.5. Conditions de paiement des projets technologiques
  - 4.6. Mises à jour et évolution technologique
  - 4.7. Disponibilité du service
  - 4.8. Obligations du client
  - 4.9. Données
  - 4.10. Économies d'énergie et résultats
  - 4.11. Automatisation et contrôle
  - 4.12. Propriété intellectuelle
  - 4.13. Cybersécurité
  - 4.14. Limitation spécifique de responsabilité technologique
  - 4.15. Garantie technologie et solutions numériques
  - 4.16. Procédure de réclamation (RMA)
5. **Conditions spécifiques SERVICES**
  - 5.1. Champ d'application
  - 5.2. Étendue des services
  - 5.3. Obligations du client
  - 5.4. Planification, délais et reprogrammations
  - 5.5. Sécurité, prévention et accès aux installations
  - 5.6. Services en environnements ATEX
  - 5.7. Réception des services
  - 5.8. Garantie de service
6. **Conditions spécifiques INSTALLATIONS et projets**
  - 6.1. Notion d'installation / de projet
  - 6.2. Étendue de l'installation / du projet
  - 6.3. Obligations du client préalables au démarrage des travaux
  - 6.4. Planification et exécution
  - 6.5. Sous-traitance
  - 6.6. Conditions de paiement des projets, installations et solutions technologiques
  - 6.7. Réception de l'installation

- 6.8. Modifications de périmètre
  - 6.9. Garantie projet / installations
  - 6.10. Garantie logistique et transport
7. **Dispositions générales**
- 7.1. Mise à jour des conditions
  - 7.2. Ordre de priorité des documents
  - 7.3. Langue
  - 7.4. Loi applicable et juridiction
8. **Législation applicable**

## 1. Objet et champ d'application

**1.1.** Les présentes Conditions Générales régissent l'ensemble des relations commerciales entre AIRFAL INTERNATIONAL, S.L. (ci-après « AIRFAL ») et ses clients professionnels, relatives à la fourniture de produits, à la prestation de services et à la commercialisation, la licence ou l'utilisation de solutions technologiques, y compris les plateformes, systèmes de supervision, de contrôle, logiciels, firmwares, capteurs et solutions IIoT.

**1.2.** Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les opportunités, devis, commandes, contrats, fournitures, services, projets, pilotes, preuves de concept et solutions technologiques contractés avec AIRFAL, sauf accord exprès et écrit contraire.

**1.3.** La vente directe aux consommateurs finaux est exclue, les présentes conditions s'appliquant uniquement aux relations commerciales avec des entreprises, des professionnels, des entités publiques ou d'autres clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

**1.4.** L'acceptation de tout devis, opportunité, commande, contrat, livraison, accès à une plateforme ou démarrage d'une prestation de services implique l'acceptation intégrale des présentes Conditions Générales.

**1.5.** Les conditions générales ou particulières du client, y compris celles figurant dans des devis, commandes, portails d'achat, cahiers des charges, communications ou documents contractuels, ne sont applicables qu'après acceptation expresse et écrite de la part d'AIRFAL.

## 2. Conditions générales communes

### 2.1 Logistique, livraison et transport

Sauf accord exprès et écrit contraire, les livraisons sont réalisées en conditions Ex Works (EXW) depuis les installations d'AIRFAL à Villanueva de Gállego (Espagne), conformément aux Incoterms en vigueur à chaque moment.

AIRFAL peut organiser le transport pour son propre compte ou par l'intermédiaire d'opérateurs logistiques tiers, sans que cela ne modifie le transfert de risque conformément à l'Incoterm applicable.

Les délais de livraison communiqués par AIRFAL ont un caractère indicatif, sauf acceptation expresse et écrite d'un délai contraignant.

AIRFAL ne pourra être tenue responsable des retards, pertes, dommages ou incidents imputables au transporteur, aux douanes, aux autorités compétentes ou à des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, une fois le risque transféré au client conformément à l'Incoterm applicable.

### 2.2 Conditions économiques

Les prix applicables sont ceux indiqués dans le devis émis par AIRFAL et accepté par le client.

Sauf indication expresse contraire, les prix n'incluent pas la TVA, les impôts, taxes, droits de douane, le transport, l'installation, la mise en service, la configuration, la maintenance ni d'autres services complémentaires.

AIRFAL pourra réviser les prix devisés en cas de variations significatives des matières premières, composants électroniques, coûts logistiques, coûts énergétiques, taux de change ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle.

Des conditions commerciales complémentaires, remises sur volume ou conditions d'escompte pour paiement anticipé peuvent exister ; elles devront être consultées et approuvées expressément par la Direction Commerciale d'AIRFAL.

Les erreurs typographiques, matérielles ou arithmétiques contenues dans les devis, tarifs, offres ou confirmations de commande pourront être corrigées par AIRFAL à tout moment avant la livraison, dès lors que l'erreur est manifeste.

### 2.3 Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont celles indiquées dans le devis, la confirmation de commande, le contrat ou la facture émise par AIRFAL correspondant.

AIRFAL pourra exiger des paiements anticipés, des paiements partiels, des garanties financières ou des conditions de paiement particulières lorsque la nature de la fourniture, du service, du projet ou de la solution technologique le requiert. En cas de retard ou de défaut de paiement, AIRFAL pourra appliquer les intérêts de retard et les frais de recouvrement légalement applicables.

Le défaut de paiement de toute somme échue pourra habilitier AIRFAL à suspendre les prestations concernées, conformément aux dispositions du point 2.4, ainsi qu'à déclarer l'exigibilité anticipée de l'ensemble des sommes restant dues au titre de toute relation contractuelle existant avec le client.

### 2.4 Suspension ou résiliation

AIRFAL pourra suspendre, en tout ou partie, les livraisons, fournitures, services, travaux en cours, support technique, accès technologiques, licences, connectivité ou fonctionnalités associées en cas de défaut de paiement, de manquement contractuel du client, de risque pour la sécurité des personnes ou des installations, d'usage inapproprié des produits ou solutions, de non-conformité réglementaire ou d'impossibilité technique, opérationnelle ou légale de poursuivre la prestation.

La suspension des prestations pour l'une quelconque des causes précitées ne donnera droit à aucune indemnisation, compensation ou réclamation en faveur du client.

AIRFAL pourra résilier, en tout ou partie, la relation contractuelle en cas de manquement grave ou réitéré du client, sans préjudice du droit d'AIRFAL de réclamer les sommes échues, dommages, préjudices, coûts ou frais qui pourraient lui être dus.

### 2.5 Obligations générales du client

Le client est responsable de définir correctement ses besoins, exigences techniques, conditions d'installation, conditions environnementales et usage prévu des produits, services ou solutions technologiques contractés.

Il devra également vérifier que la solution proposée par AIRFAL est adaptée à l'application prévue et conforme à la réglementation applicable sur son site, notamment, le cas échéant, la réglementation électrique, industrielle, ATEX, de sécurité et de prévention des risques professionnels, ainsi que toute autre réglementation applicable au moment et au lieu de l'installation finale.

Dans le cas de produits ATEX, le client devra s'assurer que toute exigence, configuration ou caractéristique demandée est compatible avec la certification et le marquage EX du produit, et qu'elle figure dans le catalogue, la fiche technique ou la documentation officielle en vigueur d'AIRFAL.

Le client devra utiliser les produits, services et solutions conformément aux spécifications techniques, manuels et instructions fournis par AIRFAL, en s'abstenant de toute modification, manipulation ou usage non prévu sans autorisation préalable et écrite.

Lorsque l'exécution de la fourniture, du service ou de la solution nécessite des informations, documents, accès, autorisations ou la collaboration du client, celui-ci devra les fournir en temps utile et dans les formes requises. Tout retard, surcoût ou incident résultant du manquement à ces obligations sera de la responsabilité du client.

Le client sera responsable de conserver toute la documentation technique, les registres de maintenance et les inspections nécessaires pour justifier de l'usage correct du produit.

### 2.6 Informations techniques et modifications

Les caractéristiques techniques, performances, dimensions, configurations, certifications, compatibilités et autres informations relatives aux produits, services ou solutions technologiques d'AIRFAL sont celles indiquées

dans la documentation technique, les fiches produit, les devis ou la documentation officielle en vigueur à chaque moment.

AIRFAL se réserve le droit d'apporter des modifications techniques, des changements de conception, des remplacements de composants, des améliorations fonctionnelles ou des mises à jour résultant de l'évolution technologique, de la disponibilité des matériaux, de changements réglementaires ou de démarches d'amélioration continue, dès lors que ces modifications n'altèrent pas substantiellement la fonctionnalité essentielle du produit, service ou solution contracté.

L'ensemble des informations techniques, commerciales ou publicitaires fournies par AIRFAL a un caractère indicatif, sauf indication expresse contraire.

## 2.7 Force majeure

AIRFAL ne pourra être tenue responsable des retards, manquements ou impossibilités d'exécution résultant de cas de force majeure ou de circonstances échappant à son contrôle, notamment, entre autres, les conflits sociaux, les interruptions logistiques, la pénurie ou l'indisponibilité de matières premières ou de composants, les incidents de transport, les restrictions réglementaires, les pannes énergétiques ou de télécommunications, les cyberattaques, les pandémies, les conflits armés, les incendies, les phénomènes naturels ou les décisions des autorités publiques.

La partie affectée par le cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre partie sans délai injustifié dès qu'elle en aura connaissance, en indiquant la cause, sa portée prévisible et la durée estimée de la situation, ainsi que toute évolution significative pendant sa persistance.

Dans ces cas, les délais de fourniture, de prestation ou d'exécution seront automatiquement prorogés du temps nécessaire pour surmonter la situation à l'origine de l'impossibilité ou du retard. La partie affectée mettra en œuvre des moyens raisonnables pour atténuer les effets du cas de force majeure et reprendre l'exécution dès que possible.

Si le cas de force majeure se prolonge de manière ininterrompue pendant plus de soixante (60) jours calendaires, chacune des parties pourra résilier la relation contractuelle concernée, en tout ou partie, par notification écrite à l'autre partie, sans que cette résiliation ne donne lieu à indemnisation, pénalité ou réclamation d'aucune sorte entre les parties, sans préjudice du règlement des prestations effectivement réalisées et des sommes dues à la date de la résiliation.

## 2.8 Limitation générale de responsabilité

AIRFAL ne pourra être tenue responsable des incidents résultant d'un usage inapproprié, d'une installation incorrecte, d'une manipulation non autorisée, d'une maintenance inadéquate, de configurations réalisées par des tiers ou de l'utilisation des produits, services ou solutions en dehors des conditions prévues par AIRFAL.

Sa responsabilité maximale cumulée résultant de toute réclamation liée à la relation contractuelle sera limitée, en tout état de cause, au montant net facturé par AIRFAL correspondant à la fourniture de produit, service ou solution technologique à l'origine de la réclamation.

AIRFAL ne répondra en aucun cas :

- de la perte de production
- de la perte de contrats
- de la perte de chance
- de la perte de données
- des atteintes à la réputation
- de la perte de revenus
- des coûts financiers
- des dommages indirects

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans les présentes Conditions Générales et dans leurs conditions spécifiques ne s'appliquent pas à la responsabilité qui ne peut être exclue ni limitée en vertu de la législation impérative applicable, notamment les dommages causés par dol ou faute lourde d'AIRFAL et les atteintes à la vie ou à l'intégrité physique des personnes.

## 2.9 Propriété intellectuelle et industrielle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux produits, conceptions, plans, études d'éclairage, documentation technique, logiciels, firmwares, configurations, développements technologiques, solutions numériques, marques, savoir-faire et toute autre information ou matériel fourni par AIRFAL demeurent la propriété d'AIRFAL ou, le cas échéant, de leurs titulaires légitimes respectifs.

La vente de produits, la prestation de services ou l'accès à des solutions technologiques n'emporte, en aucun cas, cession de droits de propriété intellectuelle ou industrielle au profit du client, sauf accord exprès et écrit.

Le client ne pourra copier, reproduire, modifier, décompiler, divulguer, céder, utiliser ou exploiter ces informations ou matériels à des fins autres que celles expressément autorisées par AIRFAL.

## 2.10 Confidentialité

Toute information technique, commerciale, économique, contractuelle ou stratégique communiquée par AIRFAL au client, y compris la documentation, les devis, plans, études, configurations, spécifications, solutions technologiques ou toute autre information non publique, revêt un caractère confidentiel.

Le client s'engage à ne pas divulguer, reproduire ni utiliser ces informations à des fins autres que la relation commerciale entretenue avec AIRFAL, sauf autorisation préalable et écrite.

L'obligation de confidentialité demeure applicable même après la fin de la relation contractuelle entre les parties.

## 2.11 Protection des données

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles applicable à chaque moment, y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la loi organique espagnole 3/2018 relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques (« LOPDGDD »), ainsi que toute autre réglementation qui pourrait s'appliquer.

Les données personnelles communiquées dans le cadre de la relation commerciale seront traitées aux fins de gestion de la relation contractuelle, administrative, technique et commerciale entre les parties.

Les informations relatives au traitement des données personnelles, ainsi qu'à l'exercice des droits applicables, sont disponibles dans la Politique de confidentialité publiée sur le site internet d'AIRFAL.

Si, dans le cadre de la prestation de services ou de l'utilisation de solutions technologiques, l'accès ou le traitement de données personnelles pour le compte du client s'avérait nécessaire, les parties pourront conclure les accords spécifiques légalement requis.

### 3. Conditions spécifiques PRODUIT

#### 3.1 Champ d'application

Les présentes conditions spécifiques régissent la fourniture de luminaires, accessoires, composants, pièces détachées et autres équipements physiques fournis par AIRFAL.

#### 3.2 Livraison et transport

##### ESPAGNE

Les fournitures nationales sur la péninsule ibérique réalisées sur le territoire espagnol incluent le port payé pour les commandes supérieures à 900 € (hors TVA), montant minimum fixé par AIRFAL. Pour les fournitures hors péninsule, ce montant est porté à 1250 € nets (hors TVA).

Pour les fournitures pour lesquelles AIRFAL organise ou prend en charge le transport, le risque sur la marchandise est transféré au client dès la sortie de la marchandise des installations d'AIRFAL, sauf accord exprès et écrit contraire.

##### INTERNATIONAL

Pour les fournitures internationales ou à l'export, les livraisons sont réalisées en conditions Ex Works (EXW) depuis les installations d'AIRFAL à Villanueva de Gállego (Espagne), conformément aux Incoterms en vigueur, sauf accord exprès et écrit contraire.

Le risque sur la marchandise est transféré au client conformément à l'Incoterm applicable indiqué dans le devis, la confirmation de commande ou le document contractuel correspondant. En l'absence d'indication spécifique, le risque est transféré dès la mise à disposition de la marchandise dans les installations d'AIRFAL.

AIRFAL pourra refacturer les frais de transport, de gestion logistique, d'expéditions urgentes, de livraisons partielles ou de services spéciaux lorsque les conditions de la fourniture le requièrent ou lorsque les montants minimums indiqués ci-dessus ne sont pas atteints.

#### 3.3 Commande minimale

Le montant minimum de commande est de 150 € (hors TVA).

Si la commande n'atteint pas ce montant minimum, AIRFAL pourra facturer 50 € au titre de frais de gestion.

Ces montants pourront être révisés par AIRFAL en fonction de l'évolution des coûts administratifs, logistiques ou de gestion.

#### 3.4 Réclamations

Les réclamations liées à des dommages survenus pendant le transport ou à des manquants de marchandise, dès lors qu'AIRFAL assure la gestion de ce transport, devront être notifiées par écrit dans un délai maximal de 24 heures à compter de la réception du matériel, accompagnées des justificatifs correspondants.

Aucune réclamation ne sera admise passé ce délai.

La marchandise devra être conservée dans l'état dans lequel elle a été reçue jusqu'à son inspection, le cas échéant, par AIRFAL.

#### 3.5 Retours

Aucun retour ne sera admis sans autorisation préalable et écrite d'AIRFAL.

Les demandes de retour devront être formulées dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception du matériel.

Les produits devront être retournés dans un état permettant leur contrôle technique et correctement emballés.

AIRFAL se réserve le droit de refuser des retours ou d'appliquer des décotes (25 % minimum) en fonction de l'état, de l'usage, de la manipulation ou du conditionnement du matériel retourné.

Les frais liés au retour seront à la charge du client, sauf acceptation expresse par AIRFAL.

Aucun retour ne sera admis pour les produits fabriqués sur commande, personnalisés ou hors catalogue. En cas d'acceptation du retour, l'avoir sera appliqué sur la facture d'achat suivante du client.

Si le client demande le remboursement du montant réglé par virement bancaire ou tout autre moyen de remboursement, AIRFAL se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

### 3.6 Personnalisations et fabrications spéciales

Sont considérées comme des personnalisations, fabrications spéciales ou adaptations hors catalogue toutes les modifications, développements, configurations ou variantes techniques demandés par le client qui ne font pas partie du produit standard défini au catalogue.

Toute personnalisation, fabrication spéciale ou adaptation hors catalogue est soumise à une validation technique et commerciale préalable d'AIRFAL, et donne lieu à un coût supplémentaire au titre du service d'ingénierie, de développement, d'adaptation ou de gestion technique.

Le montant correspondant à ce service, ainsi que le montant du produit personnalisé ou fabriqué spécialement pour le client, devront être réglés par avance, sauf accord exprès et écrit contraire.

### 3.7 Produits ATEX

Le client sera responsable de vérifier, préalablement à l'acquisition, à l'installation et à la mise en service du produit, son adéquation au classement, à la zone et aux exigences spécifiques de l'installation où il sera utilisé.

Le choix final du produit incombe au client, sur la base de l'évaluation des risques de son installation, du document relatif à la protection contre les explosions applicable, du marquage EX, de la certification, de la fiche technique et de la documentation officielle en vigueur fournie par AIRFAL.

AIRFAL ne pourra être tenue responsable d'un choix incorrect, d'un usage inapproprié, de modifications non autorisées ou d'installations réalisées en dehors des conditions prévues pour le produit.

### 3.8 Annulation ou modification de commandes

Les commandes confirmées ne pourront être annulées ou modifiées sans acceptation préalable et écrite d'AIRFAL.

Aucune annulation de commande ne sera admise passé un délai de 3 jours calendaires à compter de la confirmation de commande, sauf acceptation expresse et écrite d'AIRFAL.

En tout état de cause, AIRFAL se réserve le droit de refuser l'annulation ou la modification de la commande, ou de refacturer au client les coûts de fabrication, d'approvisionnement, d'ingénierie, de personnalisation, de gestion ou tout autre coût déjà engagé au moment de la demande.

Aucune annulation ne sera admise pour les produits personnalisés, fabriqués sur commande, modifiés, hors catalogue ou associés à des projets spéciaux, sauf acceptation expresse et écrite d'AIRFAL.

### 3.9 Garantie PRODUIT

#### 3.9.1 Ce que nous garantissons

Les présentes conditions de garantie régissent l'étendue, la durée et les conditions applicables aux produits fournis par AIRFAL.

AIRFAL garantit que ses produits sont expédiés d'usine exempts de défauts de matière et de fabrication et aptes à fonctionner correctement dans des conditions normales d'utilisation.

La présente garantie ne constitue pas une garantie commerciale étendue, mais l'engagement de base assumé par AIRFAL en tant que fabricant pour les produits qu'elle commercialise.

Cette garantie complète, et ne remplace en aucun cas, la responsabilité légale du fabricant établie par la réglementation en vigueur.

### 3.9.2. Durées

Les durées de garantie et de disponibilité applicables aux produits AIRFAL sont les suivantes :

- **Deux (2) ans à compter de la date du bon de livraison ou de la facture, applicable à l'ensemble de la gamme de produits AIRFAL.**
- **Cinq (5) ans pour les modules LED et drivers dont la durée de vie moyenne certifiée par le fabricant du composant est égale ou supérieure à 100 000 heures ou 5 ans. AIRFAL vérifiera la référence commerciale du produit afin de confirmer le respect de cette exigence.**
- **Deux (2) ans de disponibilité des pièces détachées et du support technique à compter de l'arrêt de fabrication du produit. Si la pièce d'origine n'est plus disponible sur le marché, AIRFAL la remplacera par l'équivalent disponible à ce moment.**

### 3.9.3. Conditions de validité

La garantie s'applique dès lors que le produit a été installé, utilisé et entretenu de manière appropriée et conforme aux conditions prévues par AIRFAL.

Plus précisément, les conditions suivantes devront être remplies :

- Le produit devra avoir été installé et utilisé conformément à la fiche technique, aux instructions d'installation et aux instructions de maintenance. À cet effet, AIRFAL pourra demander les registres documentaires de maintenance.
- Le produit devra avoir fonctionné dans les plages environnementales prévues : température, humidité, indice de protection IP et altitude.
- Les opérations de nettoyage devront avoir été réalisées selon nos instructions (EN 60598-1 et/ou EN 60079-17 selon le produit).
- Le produit ne devra pas avoir subi de chocs, chutes ou autres contraintes mécaniques non prévues.
- Le produit ne devra pas avoir été ouvert, réparé ni modifié par le client ou par des tiers sans autorisation expresse d'AIRFAL.
- Le produit devra être retourné correctement emballé, accompagné du numéro RMA correspondant émis par AIRFAL, dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'attribution de ce numéro.
- Par ailleurs, le client devra être à jour de ses obligations de paiement envers AIRFAL. En cas de sommes échues et impayées, AIRFAL pourra suspendre le traitement de la garantie tant que cette situation persiste. Cette suspension n'emportera pas extinction du droit à garantie, qui restera en attente jusqu'à régularisation de la dette.
- AIRFAL peut exiger une visite technique sur site afin de vérifier les conditions décrites ci-dessus et d'évaluer l'état réel d'utilisation, comme condition préalable obligatoire à l'acceptation de la réclamation.

### 3.9.4. Exclusions

AIRFAL ne répondra pas des défauts, dommages ou pannes non imputables à la fabrication du produit. Sont notamment expressément exclus de la garantie :

- Installation, usage ou maintenance non conformes aux instructions du fabricant.
- Dommages dus à des causes externes : décharges atmosphériques, surtensions du réseau, phénomènes naturels ou pannes de l'installation électrique du client.
- Installation dans des environnements chimiquement agressifs, lorsque cette circonstance n'a pas été communiquée au préalable et par écrit à AIRFAL avant l'installation, en indiquant expressément l'agent chimique présent, sa concentration et le produit concerné.
- Perturbations électriques du réseau d'alimentation. AIRFAL ne couvrira pas la garantie des équipements électroniques installés sur des réseaux électriques présentant une distorsion harmonique totale de tension (THD-V) supérieure à 8 %, conformément à la norme EN 50160.
- Équipements raccordés à des interrupteurs coupant simultanément la phase et le neutre. Seule la phase doit être coupée.
- Accessoires ou composants tiers intégrés au produit après la livraison (modules LED non inclus).
- Toute intervention non autorisée sur le produit.

### 3.9.5. Étendue de la réparation

Une fois la garantie acceptée, AIRFAL procédera à la réparation ou au remplacement du produit défectueux — à sa discrétion — par un produit identique ou équivalent. La responsabilité d'AIRFAL sera limitée au coût direct de cette réparation ou de ce remplacement. En conséquence, AIRFAL n'assumera pas les coûts de démontage, de réinstallation, de déplacement, le manque à gagner, les arrêts de production ni tout autre dommage, perte ou préjudice direct ou indirect résultant de la défaillance du produit. Le produit remplacé deviendra la propriété d'AIRFAL.

Le remplacement du produit n'entraînera pas l'ouverture d'une nouvelle période de garantie, mais uniquement la poursuite de la période restant à courir.

## 3.10 Garantie PRODUIT ATEX

### 3.10.1. Cadre réglementaire

Tous nos produits ATEX sont fabriqués et certifiés conformément à la Directive 2014/34/UE et aux normes harmonisées applicables selon leur catégorie et leur groupe d'équipements. Chaque unité est livrée avec sa déclaration de conformité et le certificat correspondant (d'examen de type ou de contrôle de la production).

### 3.10.2. Durée et conditions spécifiques

La durée de garantie applicable est identique à celle établie pour le produit standard au point 3.9.2.

Toutefois, pour les équipements destinés aux atmosphères potentiellement explosives, les conditions d'installation, d'utilisation et de maintenance devront être strictement respectées. Tout écart par rapport aux instructions techniques applicables pourra affecter non seulement la garantie du produit, mais également la sécurité de l'installation.

C'est pourquoi AIRFAL exigera le respect intégral des conditions établies, sans possibilité d'exception.

Outre les conditions du point 3.9.3, les produits ATEX exigent également :

- ✓ Une installation par du personnel disposant de la formation et de l'habilitation requises pour les travaux en zones classées (art. 6 du décret royal espagnol RD 681/2003 et norme IEC/EN 60079-14).
- ✓ Le respect intégral du classement de zone, du groupe de gaz et de la catégorie d'équipement indiqués sur la plaque signalétique et sur le certificat ATEX.

- ✓ Des inspections périodiques réalisées conformément à l'EN 60079-17, dans les délais fixés, par du personnel compétent, avec un registre documentaire disponible.
- ✓ La garantie que l'équipement n'a été ni ouvert ni soumis à une intervention affectant son intégrité en tant qu'équipement antidéflagrant ou à sécurité intrinsèque.
- ✓ L'absence de toute modification du produit. Une modification, même mineure, annule la certification ATEX et, avec elle, la garantie, sans exception.
- ✓ La compatibilité de l'environnement d'installation avec la classe de température (T) et le groupe de gaz ou de poussière indiqués sur le certificat.

### 3.10.3. Réclamation sous garantie ATEX

Outre le formulaire RMA (Return Merchandise Authorization, ou autorisation de retour de marchandise) habituel, une réclamation portant sur un produit ATEX requiert les documents suivants :

- Certificat ou rapport de la dernière inspection périodique réalisée conformément à l'EN 60079-17.
- Documentation du classement de zone où l'équipement était installé : plan de zonage et étude ATEX de l'installation.
- Identification de l'installateur et justificatif de sa formation aux travaux en atmosphères potentiellement explosives.
- Déclaration attestant que l'équipement n'a pas été modifié depuis sa mise en service.

Lorsque la nature de la panne le justifie, AIRFAL peut exiger une visite technique sur site afin de vérifier les conditions décrites ci-dessus et d'évaluer l'état réel d'utilisation, comme condition préalable obligatoire à l'acceptation de la réclamation.

### 3.10.4. Exclusions spécifiques ATEX

- Utilisation dans des zones avec un groupe de gaz, une température d'inflammation ou une catégorie incompatibles avec ceux indiqués sur le certificat.
- Toute modification altérant les caractéristiques ayant déterminé la certification : joints, presse-étoupes, câbles d'entrée ou fermetures remplacés par des références non homologuées.
- Installation ou maintenance par du personnel ne disposant pas de l'habilitation requise.
- Absence de registres d'inspection périodique.

### 3.10.5. Responsabilité

En outre, AIRFAL n'assumera aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation de l'équipement dans des conditions incompatibles avec sa certification, que la garantie du produit lui-même soit applicable ou non.

## 4. Conditions spécifiques TECHNOLOGIE et SOLUTIONS NUMÉRIQUES

### 4.1. Champ d'application

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux solutions technologiques, plateformes numériques, systèmes IIoT, dispositifs connectés, logiciels, firmwares, capteurs, concentrateurs de données (gateways), nœuds, infrastructure de communications, services de supervision, de contrôle et autres fonctionnalités technologiques fournis par AIRFAL, y compris la solution Atenea.

La solution contractée est celle décrite dans le devis, le contrat, la proposition technique ou tout autre document contractuel applicable.

#### 4.2. Licence d'utilisation

Les solutions technologiques d'AIRFAL sont concédées au client sous forme de licence d'utilisation limitée, non exclusive, non transférable et révocable, pendant la durée contractée et selon les termes établis dans le contrat, le devis ou la documentation applicable.

La licence autorise le client à utiliser la solution exclusivement à des fins internes et en lien avec l'installation ou le projet contracté.

La licence sera automatiquement suspendue ou résiliée en cas de défaut de paiement, de fin de contrat, d'usage inapproprié de la solution ou de non-respect des présentes conditions.

De même, le client ne pourra effectuer d'ingénierie inverse, désassembler, décompiler ni analyser le fonctionnement des dispositifs matériels fournis par AIRFAL, sauf dans les cas expressément autorisés par une disposition légale impérative.

#### 4.3. Composants de la solution

La solution Atenea peut inclure, selon la configuration contractée :

- une plateforme logicielle
- des dispositifs électroniques, tels que des nœuds, capteurs ou passerelles/concentrateurs de données
- une infrastructure de communications
- des services associés de supervision, de contrôle, de configuration, de support ou de maintenance
- et tout autre élément technologique défini dans le devis ou la documentation technique correspondante

Le bon fonctionnement de la solution peut dépendre de l'intégration adéquate entre les dispositifs physiques, l'infrastructure de communications, l'installation électrique, la configuration du système et les conditions opérationnelles du client.

#### 4.4. Conditions d'utilisation

Le client utilisera la plateforme et les solutions technologiques conformément aux instructions techniques, manuels, recommandations d'usage et documentation fournis par AIRFAL.

Le client ne pourra utiliser la solution à des fins autres que celles contractées, ni la céder, la sous-lLicencier, l'exploiter commercialement, la manipuler, la modifier ou en permettre l'accès à des tiers non autorisés sans le consentement préalable et écrit d'AIRFAL.

#### 4.5. Conditions de paiement des projets technologiques

Les conditions économiques et de paiement applicables aux solutions technologiques, licences, services numériques, support, maintenance, configuration, supervision ou fonctionnalités associées sont celles indiquées dans le devis, le contrat ou tout autre document contractuel applicable.

Lorsque la solution technologique s'inscrit dans un projet, une installation, un pilote ou un déploiement comportant des jalons d'exécution, les conditions de paiement prévues pour les projets, installations et solutions technologiques s'appliquent, sauf accord exprès différent dans le devis ou le contrat correspondant.

#### 4.6. Mises à jour et évolution technologique

AIRFAL pourra mettre à jour, modifier, faire évoluer ou améliorer la plateforme, le logiciel, le firmware, les fonctionnalités, les interfaces, les dispositifs ou les éléments technologiques associés à la solution.

Ces mises à jour pourront viser à apporter des améliorations fonctionnelles, des corrections, des ajustements techniques, des mesures de sécurité, des adaptations réglementaires ou des évolutions résultant du développement technologique de la solution.

AIRFAL pourra remplacer des fournisseurs technologiques, plateformes cloud, services d'hébergement, bibliothèques logicielles, API ou composants tiers lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons techniques, de sécurité, d'obsolescence ou de disponibilité, dès lors que cela n'entraîne pas de réduction substantielle des fonctionnalités contractées.

#### 4.7. Disponibilité du service

AIRFAL gérera la solution contractée conformément aux standards techniques applicables au service, en s'efforçant de maintenir sa disponibilité, sa continuité opérationnelle et son bon fonctionnement dans le cadre du périmètre contracté.

Toutefois, le fonctionnement de la solution peut dépendre de réseaux de communications, d'infrastructures du client, de l'alimentation électrique, de la couverture, de services cloud, d'opérateurs de télécommunications, de services de tiers ou d'éléments échappant au contrôle direct d'AIRFAL.

AIRFAL ne garantit pas la disponibilité continue, permanente ou ininterrompue du service. Des interruptions pourront survenir pour des raisons techniques, de maintenance, de mises à jour, d'incidents de connectivité, de cybersécurité, d'actions de tiers ou de circonstances externes.

#### 4.8. Obligations du client

Le client sera responsable de disposer de l'infrastructure technique nécessaire au bon fonctionnement de la solution, notamment, le cas échéant, du réseau de communications, de l'alimentation électrique, de la couverture, de la connectivité, des autorisations d'accès, de l'infrastructure IT/OT et de conditions d'installation adéquates.

Le client sera également responsable de la bonne gestion des utilisateurs, autorisations, identifiants et accès à la plateforme, ainsi que de l'application de bonnes pratiques de sécurité dans l'utilisation de la solution. Tout incident résultant de l'infrastructure du client, de fournisseurs tiers, d'un usage inapproprié, de configurations non autorisées ou d'un défaut de collaboration du client ne sera pas imputable à AIRFAL.

Le client sera responsable de permettre l'accès à l'infrastructure déployée sur site lorsque cela est nécessaire à des fins de mise en service, d'installation, de maintenance, de suivi ou de retrait de la solution contractée.

Le client sera également responsable de réaliser des sauvegardes de toutes les informations qu'il considère comme critiques pour son activité, et dégage AIRFAL de toute responsabilité résultant de leur perte lorsque celle-ci n'est pas directement imputable à AIRFAL.

#### 4.9. Données

Le client sera propriétaire de toutes les données générées sur son installation.

Le client sera responsable de l'exactitude, de la qualité, de la légalité et de l'adéquation des données saisies, gérées ou générées par l'utilisation de la plateforme, ainsi que des décisions qu'il prendra sur la base de ces données.

AIRFAL pourra utiliser des données anonymisées et agrégées à des fins techniques, statistiques, analytiques, de maintenance, d'amélioration du produit, de développement de nouvelles fonctionnalités, de cybersécurité et d'optimisation de ses solutions, sans identifier le client ni révéler d'informations confidentielles.

AIRFAL ne pourra être tenue responsable des décisions opérationnelles, techniques, productives ou économiques prises par le client sur la base des données, rapports, alertes ou informations fournis par la solution.

#### 4.10. Économies d'énergie et résultats

Les estimations d'économies d'énergie, d'amélioration opérationnelle, de réduction de consommation, d'optimisation de la maintenance ou tout autre bénéfice résultant de l'utilisation de la solution ont un caractère indicatif, sauf engagement exprès et écrit contraire.

Les résultats réels dépendront de multiples facteurs échappant au contrôle exclusif d'AIRFAL, notamment les habitudes d'utilisation, les horaires d'exploitation, la configuration de l'installation, le comportement du client, les conditions environnementales, l'état antérieur de l'installation, la maintenance et l'utilisation effective de la solution.

AIRFAL ne garantit aucun résultat spécifique, pourcentage d'économie, retour économique ni amélioration opérationnelle concrète, sauf accord exprès et écrit contraire.

#### 4.11. Automatisation et contrôle

Lorsque la solution technologique intègre des fonctionnalités de contrôle, d'automatisation, de programmation, d'alertes ou d'action sur des dispositifs, le client sera responsable de valider les configurations appliquées et de vérifier qu'elles sont adaptées à son installation et à son exploitation.

AIRFAL ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de configurations définies, acceptées ou modifiées par le client, ni des actions automatiques fondées sur des paramètres, horaires, conditions d'usage ou décisions opérationnelles du client.

#### 4.12. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur Atenea, la plateforme, le logiciel, le firmware, les interfaces, les configurations, l'architecture, les algorithmes, la documentation technique, les développements technologiques et les autres solutions numériques d'AIRFAL demeurent la propriété d'AIRFAL ou, le cas échéant, de leurs titulaires légitimes.

Le client ne pourra copier, modifier, adapter, décompiler, effectuer de l'ingénierie inverse, reproduire, sous-licencier, céder ou exploiter commercialement la solution, sauf autorisation expresse et écrite d'AIRFAL.

Le client ne pourra pas non plus utiliser la solution pour développer des produits concurrents ni pour entraîner des systèmes d'intelligence artificielle ou des modèles d'apprentissage automatique sans autorisation expresse et écrite d'AIRFAL.

#### 4.13. Cybersécurité

AIRFAL mettra en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger la solution technologique dans le cadre du périmètre contracté. Toutefois, AIRFAL ne garantit pas l'invulnérabilité absolue de la plateforme, des dispositifs, des communications ou des systèmes associés.

Le client sera responsable de protéger ses accès, de gérer les utilisateurs autorisés, de conserver ses identifiants, de maintenir ses systèmes à jour et d'appliquer de bonnes pratiques de sécurité informatique.

AIRFAL ne pourra être tenue responsable des cyberattaques, accès non autorisés, logiciels malveillants, pertes ou corruptions de données, interruptions de service ou vulnérabilités résultant de systèmes, réseaux, dispositifs, utilisateurs ou infrastructures échappant au contrôle direct d'AIRFAL.

#### 4.14. Limitation spécifique de responsabilité technologique

La responsabilité d'AIRFAL au titre des solutions technologiques sera limitée à la correction raisonnable des incidents directement imputables à AIRFAL dans le cadre du périmètre contracté.

En aucun cas AIRFAL ne pourra être tenue responsable de la perte de données, de la perte de production, du manque à gagner, de la perte de bénéfices, de la perte de contrats, de la perte de chance, de la perte de revenus, des atteintes à la réputation, des coûts financiers, de l'interruption d'activité, des décisions opérationnelles du client, de l'indisponibilité de tiers, des défaillances de connectivité ou des dommages indirects résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la solution technologique.

#### 4.15. Garantie TECHNOLOGIE ET SOLUTIONS NUMÉRIQUES

##### 4.15.1. Périmètre

La présente section couvre les solutions technologiques fournies par AIRFAL : systèmes de contrôle d'éclairage, plateformes de gestion énergétique, firmware des équipements, applications de supervision et interfaces d'intégration avec des systèmes tiers (BMS, SCADA, DALI et similaires).

##### 4.15.2. Ce que nous garantissons

AIRFAL garantit que la solution technologique fournie fonctionnera conformément aux spécifications techniques documentées en vigueur au moment de la livraison. Cela inclut les fonctionnalités décrites dans la documentation technique ou dans le contrat, l'intégration avec les protocoles et systèmes spécifiés dans le périmètre, ainsi que la correction des erreurs logicielles empêchant ce fonctionnement conforme et détectées pendant la période de garantie.

#### **4.15.3. Durée**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la mise en service de la solution, attestée par le procès-verbal ou rapport de mise en service correspondant. En l'absence de ce document, la durée de garantie commence à courir à compter de la date de livraison du logiciel ou de la licence correspondante.

#### **4.15.4. Mises à jour du firmware et du logiciel**

Pendant la garantie, les mises à jour corrigeant des erreurs ou des vulnérabilités de sécurité sont gratuites. Celles ajoutant de nouvelles fonctionnalités ou améliorations en dehors du périmètre d'origine entraîneront un coût supplémentaire.

Le client sera responsable d'appliquer les mises à jour de sécurité notifiées par AIRFAL dans le délai recommandé pour chaque cas. Le défaut d'application d'une mise à jour critique pourra exonérer AIRFAL de sa responsabilité pour les incidents, pannes ou dommages résultant de vulnérabilités préalablement identifiées et corrigées par cette mise à jour.

#### **4.15.5. Connectivité et disponibilité**

AIRFAL ne garantit pas la disponibilité continue des composants de connectivité ou des services cloud qui dépendent d'infrastructures tierces, notamment les opérateurs de télécommunications, les fournisseurs cloud ou le réseau propre du client.

AIRFAL garantit exclusivement que ses équipements et logiciels fonctionneront conformément à leurs spécifications techniques lorsque cette connectivité est disponible et opérationnelle.

Si un niveau de service (SLA) spécifique a été convenu pour une plateforme gérée par AIRFAL, cet accord prévaut sur le présent point.

#### **4.15.6. Cybersécurité**

AIRFAL conçoit ses solutions technologiques en appliquant des critères de sécurité dès les premières phases de développement et conformément à l'état de l'art existant à chaque moment. Toutefois, l'environnement de cybersécurité évolue en permanence, de sorte qu'AIRFAL ne peut garantir l'absence absolue de vulnérabilités futures.

L'engagement d'AIRFAL en la matière se concrétise dans les termes suivants :

- ✓ Notifier au client les vulnérabilités connues affectant ses produits dans un délai raisonnable à compter de leur identification.
- ✓ Fournir des correctifs ou mises à jour pour les vulnérabilités critiques pendant la période de garantie et pendant les cinq (5) années suivant la commercialisation du produit.

La sécurité du réseau dans lequel s'intègrent les solutions d'AIRFAL, le contrôle d'accès physique et logique aux équipements, ainsi que le respect des recommandations de sécurité figurant dans la documentation technique, relèveront de la responsabilité du client.

#### **4.15.7. Données**

Les données générées ou traitées par la solution seront la propriété du client. AIRFAL n'accédera pas à ces données sans autorisation expresse du client, sauf lorsque cela s'avère strictement nécessaire à la fourniture du service technique et uniquement pendant le temps indispensable à cet effet. AIRFAL ne vendra, ne cédera ni ne communiquera ces données à des tiers, sauf obligation légale ou autorisation expresse du client.

#### 4.15.8. Intégration avec des systèmes tiers

AIRFAL garantit l'intégration de la solution avec les protocoles et systèmes expressément spécifiés dans le contrat. Est exclue de la garantie la compatibilité avec des systèmes, plateformes, applications ou versions logicielles de tiers non inclus dans le périmètre convenu.

Si le client met à jour, modifie ou remplace ses systèmes et que cette action est susceptible d'affecter l'intégration, il devra en informer AIRFAL suffisamment à l'avance afin d'en permettre l'évaluation technique.

#### 4.15.9. Exclusions

- o Pannes résultant de configurations réalisées par le client ou des tiers sans autorisation d'AIRFAL.
- o Incompatibilités avec des mises à jour des systèmes du client non communiquées au préalable.
- o Pertes ou dommages de données résultant d'incidents de cybersécurité sur le réseau du client.
- o Interruptions dues à l'infrastructure de télécommunications ou aux services cloud de tiers.
- o Pannes résultant de l'utilisation du logiciel en dehors des prérequis système spécifiés : matériel incompatible, système d'exploitation non pris en charge, etc.
- o Incidents résultant de modifications introduites par des tiers dans des API, des protocoles de communication ou des services externes intégrés à la solution d'AIRFAL.

#### 4.15.10. Limitation de responsabilité

La responsabilité d'AIRFAL pour les défauts des solutions technologiques est limitée à la valeur du contrat de la solution concernée. La perte de données, l'interruption d'activité, le manque à gagner et les dommages indirects ou consécutifs sont exclus, sauf dol ou faute lourde imputable à AIRFAL.

### 4.16 Procédure de réclamation (RMA)

#### 4.16.1. Comment engager une réclamation

Toute réclamation doit être traitée au moyen du formulaire RMA fourni par AIRFAL.

À cet effet, le client devra fournir :

- Le bon de livraison et/ou la facture d'achat.
- Une description claire de l'incident.
- Des photographies ou documents techniques facilitant le diagnostic.
- Les documents complémentaires spécifiques à chaque type de garantie, selon les sections précédentes.

La transmission complète des informations dès le départ permettra d'accélérer le traitement de la réclamation et de réduire les délais de résolution de l'incident. Dans la plupart des cas, le diagnostic à distance sera suffisant. Toutefois, AIRFAL pourra demander des informations complémentaires, le renvoi du produit ou réaliser une inspection sur site lorsqu'elle le jugera nécessaire pour vérifier l'incident ou en déterminer l'origine. Dans ces cas, le client devra permettre l'accès aux installations et aux équipements concernés, ainsi que la collaboration nécessaire à la réalisation des vérifications techniques correspondantes.

#### 4.16.2. Frais d'expédition

L'envoi initial du produit présumé défectueux vers les installations d'AIRFAL sera à la charge du client. Si la garantie est acceptée, AIRFAL prendra en charge les frais de retour du produit. Si la réclamation n'aboutit pas, le produit sera renvoyé au client en port dû.

## 5. Conditions spécifiques SERVICES

### 5.1 Champ d'application

AIRFAL pourra fournir des services techniques, technologiques, documentaires, de conseil, de formation, de support ou d'accompagnement du client au cours des différentes phases du projet.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux services disponibles à chaque moment, notamment, entre autres : le conseil ATEX et le traitement des demandes techniques, les pilotes et démonstrations, les études d'efficacité énergétique, le calcul de l'empreinte carbone, le conseil en digitalisation industrielle et IoT, les études lumineuses, les études de zonage ATEX et la documentation technique associée, la gestion complète de projet, l'inventaire et les plans, la personnalisation de produit et la gestion des certifications, le logiciel Atenea et les services associés, les développements technologiques sur mesure, l'installation lorsqu'elle ne fait pas partie d'un projet régi spécifiquement par la section correspondante, le déploiement et la configuration initiale de la technologie, les certificats d'économie d'énergie et le calcul des CEE, l'analyse de données et l'intelligence artificielle, la formation ATEX, la maintenance Atenea et le support technologique, le service après-vente client et tout autre service qu'AIRFAL pourrait fournir à l'avenir, directement ou par l'intermédiaire de tiers.

### 5.2 Étendue des services

L'étendue, le contenu, les livrables, les délais estimés, les moyens et les conditions d'exécution des services sont ceux indiqués dans le devis ou le document contractuel correspondant, et pourront être soumis à modifications selon la planification du service si sa nature l'exige.

Tout travail, prestation, déplacement, moyen auxiliaire, fourniture, modification, extension ou action non expressément incluse dans le devis sera considéré comme exclu et pourra faire l'objet d'une valorisation économique complémentaire.

AIRFAL pourra fournir les services directement ou par l'intermédiaire de partenaires, installateurs, techniciens ou sous-traitants qualifiés, en conservant la coordination et la responsabilité des travaux dans le cadre du périmètre contracté.

### 5.3 Obligations du client

Le client devra fournir à AIRFAL, en temps utile et dans les formes requises, toutes les informations, documents, autorisations, accès, conditions de sécurité, disponibilité des installations, interlocuteurs techniques et collaboration nécessaires à la bonne exécution des services, notamment lorsqu'il s'agit de services réalisés dans des installations ATEX.

Le client sera responsable de l'exactitude, de la suffisance et de l'actualisation des informations fournies à AIRFAL, ainsi que de garantir que ses installations respectent la réglementation applicable et réunissent les conditions nécessaires à l'exécution du service.

Tout retard, surcoût, reprogrammation ou impossibilité d'exécution résultant d'un manque d'informations, d'autorisations, d'accès, de disponibilité des installations ou de collaboration du client ne sera pas imputable à AIRFAL et pourra entraîner des coûts supplémentaires.

### 5.4. Planification, délais et reprogrammations

Les délais d'exécution des services ont un caractère indicatif, sauf accord exprès et écrit sur un délai contraignant.

AIRFAL pourra reprogrammer l'exécution des services pour des raisons techniques, logistiques, de production, climatiques, réglementaires, de sécurité, de disponibilité de personnel ou pour des circonstances échappant à son contrôle raisonnable.

Lorsque la reprogrammation, l'attente ou l'arrêt sont imputables au client, AIRFAL pourra facturer les frais de déplacement, d'attente, d'inactivité, de replanification ou tout autre coût raisonnablement engagé.

### 5.5. Sécurité, prévention et accès aux installations

Lorsque les services doivent être exécutés dans les installations du client, celui-ci sera responsable de garantir des conditions adéquates d'accès, de sécurité, de prévention des risques professionnels, de coordination des activités et de conformité réglementaire.

Le client devra informer préalablement AIRFAL des risques existants sur le site, des règles internes de sécurité, des exigences d'accès, des permis de travail, des documents obligatoires, des équipements de protection requis et de toute autre condition nécessaire à l'exécution sûre du service.

AIRFAL pourra suspendre ou refuser l'exécution du service lorsqu'elle estimera que les conditions de sécurité, d'accès, d'information ou de conformité réglementaire adéquates ne sont pas réunies, sans que cela ne donne droit à indemnisation en faveur du client.

### 5.6. Services en environnements ATEX

Lorsque les services doivent être exécutés en zones classées ATEX ou sont liés à des équipements destinés à ces zones, le client sera responsable d'informer AIRFAL du classement de la zone, des risques existants, des procédures d'accès, des permis de travail, des exigences de sécurité et de toute limitation opérationnelle applicable.

AIRFAL exécutera les services conformément au périmètre contracté et aux informations fournies par le client, sans assumer de responsabilité pour des classements de zones incorrects, incomplets ou non actualisés.

Toute modification du périmètre résultant d'exigences ATEX non communiquées au préalable pourra entraîner une révision des délais, des moyens et des conditions économiques.

### 5.7. Réception des services

Les services seront considérés comme correctement exécutés une fois réalisés conformément au périmètre contracté.

Sauf procédure de réception spécifique établie, le client devra communiquer par écrit tout incident, non-conformité ou défaut constaté dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la fin du service.

Passé ce délai sans communication écrite du client, le service sera considéré comme accepté.

### 5.8 Garantie de SERVICE

#### 5.8.1. Périmètre

Cette section régit la garantie des travaux techniques réalisés par AIRFAL ou ses sous-traitants agréés : rapports lumineux, DPCE (document relatif à la protection contre les explosions), installation, mise en service, maintenance préventive, maintenance corrective, diagnostic et assistance technique, sur site ou à distance. Si, lors d'une intervention de maintenance, une défaillance du produit couverte par la garantie est détectée, elle est traitée selon la procédure RMA.

#### 5.8.2. Ce que nous garantissons

Que le service a été correctement exécuté et conformément au périmètre convenu. Cette garantie couvre exclusivement les défauts d'exécution directement liés au travail du personnel d'AIRFAL ou de ses sous-traitants.

#### 5.8.3. Durée

**Six (6) mois à compter de la date de fin du service, attestée par le bon de service ou le procès-verbal de clôture signé par les deux parties. Cette durée couvre les défauts d'exécution, et non l'usure ultérieure des composants installés ou remplacés.**

#### 5.8.4. Conditions de validité

La validité de la garantie de services sera subordonnée au respect des exigences suivantes :

- Le défaut d'exécution a été notifié par écrit dans le délai établi au point 5.8.6.
- Aucune intervention postérieure ne doit avoir été réalisée sur les travaux exécutés par AIRFAL sans communication préalable et autorisation expresse et écrite d'AIRFAL.
- L'équipement ou l'installation concerné doit avoir continué à fonctionner dans les conditions prévues, sans modification susceptible d'affecter le travail réalisé.
- Le client devra être à jour du paiement du service facturé.
- Le client devra permettre à AIRFAL l'accès aux installations et apporter toute la collaboration raisonnablement nécessaire pour vérifier l'incident et exécuter, le cas échéant, les travaux couverts par la garantie.

#### 5.8.5. Exclusions

Sont exclus de la garantie applicable aux services fournis par AIRFAL :

- Les défauts résultant d'une utilisation incorrecte de l'équipement après la prestation du service.
- Les pannes sans lien de causalité avec le travail réalisé.
- Les dommages causés par des tiers ou par des modifications non autorisées postérieures au service.
- L'usure de composants dont la durée de vie utile est arrivée à son terme, indépendamment de l'intervention réalisée.
- Les travaux réalisés en dehors du périmètre convenu à la demande verbale du client, sans ordre de travail écrit.
- Défauts ou incidents résultant d'informations, de plans, d'instructions ou de spécifications fournis par le client qui s'avèrent incomplets, incorrects ou inexacts.

#### 5.8.6. Comment réclamer

Le défaut devra être notifié par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de sa détection, en indiquant clairement l'incident observé et son lien avec le service fourni. Si la réclamation est acceptée par AIRFAL, celle-ci mettra en œuvre les actions correctives appropriées, sans coût supplémentaire pour le client.

#### 5.8.7. Limitation de responsabilité

Si le défaut d'exécution est confirmé, AIRFAL reprendra le travail concerné ou, à sa discrétion, remboursera le montant facturé pour la partie défectueuse du service. Le manque à gagner, les arrêts de production et les dommages indirects ne sont pas couverts.

## 6. Conditions spécifiques INSTALLATIONS / PROJETS

### 6.1 Notion d'installation / de projet

Aux fins des présentes conditions, on entend par installation ou projet toute fourniture contractée avec AIRFAL qui inclut, outre la livraison de produits, la prestation de services spécifiques d'installation et de montage, de raccordement, de configuration, de mise en service, de supervision ou de coordination technique.

L'installation ou le projet peut inclure, selon ce qui est indiqué dans le devis correspondant, des produits d'éclairage, des équipements ATEX, des solutions technologiques, des services d'installation, une configuration initiale, du support, de la formation ou tout autre service associé.

### 6.2 Étendue de l'installation / du projet

L'étendue précise de l'installation est exclusivement celle décrite dans le devis, le contrat, la note technique, le planning des travaux ou tout autre document contractuel applicable.

Tout travail, prestation, fourniture, moyen auxiliaire, modification, extension, mise en conformité, gestion documentaire ou action non expressément incluse dans ces documents sera considéré comme exclu du périmètre contracté et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une valorisation économique complémentaire, sans que cela n'exonère le maître d'ouvrage de la responsabilité qui lui incombe sur ses propres installations en vertu de la réglementation en vigueur.

L'exécution de l'installation sera subordonnée à la disponibilité des produits, moyens techniques, accès, autorisations, informations et conditions opérationnelles nécessaires à sa bonne réalisation.

Toute variation par rapport au périmètre initialement prévu devra être expressément acceptée par AIRFAL et pourra entraîner une révision des prix, délais, planification, moyens affectés et conditions de paiement.

### 6.3 Obligations du client préalables au démarrage des travaux

Le client devra garantir, avant le démarrage des travaux, la disponibilité du site, les accès autorisés, les permis de travail nécessaires, la documentation en matière de prévention des risques professionnels, la coordination des activités des entreprises, les informations sur les risques existants, le classement ATEX des zones lorsqu'il s'applique, la disponibilité de l'alimentation électrique, des conditions de sécurité adéquates et la désignation d'un interlocuteur responsable du projet.

L'absence, l'insuffisance ou le retard de l'un quelconque de ces éléments pourra entraîner la reprogrammation des travaux, la révision des délais et la répercussion des coûts supplémentaires qui pourraient en résulter.

Lorsque l'impossibilité de démarrer ou de poursuivre les travaux est imputable au client pendant une période supérieure à trente (30) jours calendaires, AIRFAL pourra facturer les travaux exécutés, les matériaux approvisionnés, les frais de stockage et les dépenses raisonnablement engagées jusqu'à cette date.

### 6.4. Planification et exécution

La planification de l'installation sera convenue entre les parties en fonction de la disponibilité des matériaux, équipements, personnel technique, sous-traitants, accès au site et conditions opérationnelles du client.

Les délais d'installation ont un caractère indicatif, sauf engagement exprès et écrit contraire.

AIRFAL pourra modifier la planification pour des raisons techniques, logistiques, climatiques, de sécurité, de disponibilité de moyens ou pour toute circonstance échappant à son contrôle raisonnable.

Les suspensions ou reprogrammations imputables au client pourront entraîner une révision du calendrier d'exécution et la refacturation des coûts de démobilisation, de remobilisation, de stockage ou de réservation de ressources.

## 6.5. Sous-traitance

AIRFAL pourra exécuter l'installation directement ou par l'intermédiaire d'entreprises installatrices, de techniciens ou de sous-traitants qualifiés.

Le client accepte qu'AIRFAL puisse faire appel à des tiers pour l'exécution totale ou partielle des travaux, AIRFAL conservant la coordination et la responsabilité du projet dans le cadre du périmètre contracté.

## 6.6. Conditions de paiement des projets, installations et solutions technologiques

Lorsque le projet comprend la fourniture de produits, l'installation, la configuration, la mise en service ou la validation opérationnelle, AIRFAL pourra fixer des conditions de paiement par jalons, détaillées dans le devis ou le contrat correspondant.

Sauf accord exprès et écrit contraire, ces conditions pourront être structurées selon le schéma suivant :

- 30 % à l'acceptation du devis ou à l'émission du bon de commande, destinés à couvrir les coûts initiaux de fabrication, d'achat de matériaux, de logistique, de planification et de réservation de ressources.
- 40 % à la livraison des produits, au démarrage de l'installation ou à un avancement significatif des travaux, selon ce qui est défini dans le devis.
- 30 % à l'achèvement de l'installation, à la mise en service ou à la livraison opérationnelle du projet.

Le démarrage des travaux, l'achat de matériaux, la fabrication, la planification des ressources ou la réservation des équipements pourront être subordonnés à la réception du premier paiement.

En cas de retard de l'un quelconque des paiements prévus, AIRFAL pourra suspendre l'exécution du projet, sans que cela ne donne droit à indemnisation en faveur du client.

Lorsque l'exécution du projet est suspendue pour une cause imputable au client, les jalons financiers associés aux travaux déjà exécutés ainsi qu'aux matériaux fabriqués, achetés ou réservés pourront être facturés même si le projet n'a pas atteint le jalon suivant initialement prévu.

## 6.7. Réception de l'installation

L'installation sera considérée comme achevée dès lors que le périmètre contracté aura été exécuté et que, le cas échéant, la mise en service ou la vérification fonctionnelle prévue aura été réalisée.

Sauf convention d'un procès-verbal de réception spécifique, le client devra communiquer par écrit tout incident ou non-conformité dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la fin des travaux.

Passé ce délai sans communication écrite, l'installation sera considérée comme acceptée.

L'utilisation effective de l'installation par le client vaudra acceptation tacite de celle-ci. De même, la mise en service ou l'utilisation partielle de l'installation constituera une acceptation tacite en ce qui concerne les éléments effectivement utilisés.

## 6.8. Modifications de périmètre

Toute modification, extension, travail supplémentaire, changement d'emplacement, changement de configuration ou action non prévue dans le périmètre initial devra être évaluée et acceptée par AIRFAL.

Les modifications de périmètre pourront entraîner une révision des prix, délais, moyens, planification et conditions de paiement.

## 6.9 Garanties PROJET / INSTALLATIONS

### 6.9.1. Périmètre

La présente section s'applique aux projets pour lesquels AIRFAL assume la responsabilité intégrale de la fourniture, de la conception de la solution d'éclairage, de l'installation, de l'intégration des systèmes et de la mise en service.

Dans ces cas, le périmètre contracté a pour objet la livraison au client d'une installation opérationnelle.

#### **6.9.2. Point de départ de la durée de garantie**

La durée de garantie commence à courir à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire par les deux parties. Si le client ne formalise pas l'acceptation dans le délai convenu et ne communique pas d'objections par écrit, le projet sera considéré comme tacitement accepté à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification d'achèvement adressée par AIRFAL.

#### **6.9.3. Durées**

Les durées de garantie applicables aux projets sont les suivantes :

- Garantie de l'ensemble de l'installation : deux (2) ans à compter du procès-verbal de réception provisoire.
- Garantie des produits installés : les durées prévues au point 3.9.2, à compter de la même date.
- Garantie d'exécution des travaux d'installation : douze (12) mois à compter du procès-verbal de réception provisoire.
- Disponibilité des pièces détachées : conformément au point 3.9.2.

#### **6.9.4. Ce qui est couvert**

La garantie applicable aux projets couvre exclusivement les cas suivants :

- Défauts de conception imputables à AIRFAL : non-respect des paramètres photométriques, électriques ou de sécurité convenus dans le contrat.
- Défauts d'exécution des travaux d'installation.
- Défauts de fabrication des produits fournis, conformément à la Section 7.1.
- Défaillances d'intégration entre composants du système directement imputables à la conception d'AIRFAL.

#### **6.9.5. Conditions spécifiques**

La garantie applicable aux projets sera en outre soumise aux conditions spécifiques suivantes :

- o Le client doit permettre l'accès à l'installation pour les inspections, diagnostics et travaux de garantie à des horaires raisonnablement convenus.
- o Les modifications réalisées par le client ou des tiers sans autorisation écrite d'AIRFAL dégagent AIRFAL de toute responsabilité sur les éléments concernés.
- o La maintenance courante de l'installation relève de la responsabilité du client.
- o Les changements d'usage des espaces, extensions ou rénovations altérant les conditions de la conception d'origine ne sont pas couverts par cette garantie.
- o Le client devra signaler tout défaut couvert par la présente garantie dès qu'il en aura connaissance et prendre les mesures raisonnables pour en éviter l'aggravation.

#### **6.9.6. Sous-traitants**

AIRFAL répondra vis-à-vis du client des travaux réalisés par ses sous-traitants comme s'ils avaient été exécutés directement par AIRFAL.

Toute réclamation relative à ces travaux devra toujours être adressée par l'intermédiaire d'AIRFAL, le client ne devant pas s'adresser directement au sous-traitant.

#### **6.9.7. Documents remis à la réception**

Avec le procès-verbal de réception provisoire, AIRFAL remettra les documents suivants. Leur absence n'invalide pas la garantie, mais le client est en droit de les réclamer :

- Les plans de récolement (as-built) de l'installation, dès lors que cela est prévu dans le périmètre du projet.
- Les certificats des produits installés, y compris les certificats ATEX le cas échéant.
- Les déclarations de conformité CE des équipements fournis.

#### **6.9.8. Limitation de responsabilité**

La responsabilité maximale d'AIRFAL au titre de la garantie de projet est limitée à la valeur du contrat. Sont exclus : le manque à gagner, les arrêts d'activité, les dommages causés à des tiers résultant du fonctionnement de l'installation, la perte de contrats, la perte de chance, la perte de revenus, les atteintes à la réputation, les coûts financiers résultant de l'exécution du projet et tout dommage indirect ou consécutif. Cette limitation ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde imputable à AIRFAL.

### **6.10 Garanties LOGISTIQUE ET TRANSPORT**

#### **6.10.1. Transfert de risque**

Le risque sur la marchandise est transféré conformément à l'Incoterm convenu dans le contrat ou la commande.

Lorsque le transport est pris en charge par AIRFAL, celle-ci répond du risque associé à l'expédition jusqu'à la livraison effective du produit.

Lorsque le transport est organisé ou pris en charge par le client, AIRFAL ne répond pas des risques, dommages, pertes ou incidents pouvant survenir pendant l'expédition.

#### **6.10.2. Obligation d'inspecter la marchandise à réception**

Le client sera tenu de vérifier la marchandise au moment de sa réception. L'absence de cette vérification empêchera le traitement des réclamations relatives à des dommages survenus pendant le transport ou à des divergences de fourniture. Cette vérification devra porter sur :

- ✓ L'état extérieur de l'emballage avant la signature du bon de livraison du transporteur.
- ✓ Les références et quantités reçues au regard du bon de livraison d'AIRFAL.
- ✓ L'ouverture des emballages et le contrôle visuel des produits, dans un délai n'excédant pas quarante-huit (48) heures à compter de la réception.

#### **6.10.3. Délais de réclamation pour dommages ou divergences**

##### **Dommages visibles sur l'emballage ou la marchandise**

Les dommages, incidents ou réserves devront être expressément mentionnés sur le bon de livraison du transporteur au moment de la livraison et notifiés par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception. En l'absence de cette réserve sur le bon de livraison, aucune réclamation ne pourra être formée à l'encontre du transporteur.

##### **Dommages cachés**

Les défauts non détectables lors de l'inspection réalisée au moment de la réception et constatés ultérieurement devront être notifiés par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires à compter de leur détection et, en tout état de cause, dans les trente (30) jours suivant la réception de la marchandise.

#### **Divergences de références ou de quantités**

Les divergences relatives aux références ou aux quantités devront être notifiées par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la marchandise. Passé ce délai, la marchandise reçue est réputée conforme à la commande. Dans tous les cas, la notification devra inclure des photographies de l'emballage et du produit concerné, le numéro de bon de livraison d'AIRFAL et le numéro d'expédition du transporteur. Sans ces documents, il ne sera pas possible de traiter correctement la réclamation auprès de l'assurance ni du transporteur.

#### **6.10.4. Emballage**

L'emballage utilisé par AIRFAL sera adapté au type de transport prévu dans des conditions standard. Lorsque le client retire la marchandise dans les installations d'AIRFAL ou fait appel à son propre transporteur, le risque de dommages pendant le transport sera assumé par le client dès le moment du chargement.

#### **6.10.5. Délais de livraison**

Les délais de livraison communiqués par AIRFAL ont un caractère indicatif, sauf accord exprès et écrit contraire. Les retards résultant de causes échappant au contrôle raisonnable d'AIRFAL, notamment, entre autres, la pénurie de composants, les incidents de transport, les erreurs du transporteur ou les cas de force majeure, ne donneront droit au client à aucune indemnisation, compensation ou pénalité, sauf accord exprès et écrit contraire.

#### **6.10.6. Limitation de responsabilité logistique**

Lorsque le dommage est imputable au transport, la responsabilité d'AIRFAL sera limitée à la valeur de la marchandise concernée, conformément au prix indiqué sur la facture correspondante.

Sont expressément exclus les arrêts de chantier, les retards de projet, le manque à gagner et tout autre dommage indirect ou préjudice résultant du retard ou du dommage survenu pendant la livraison.

Sont également exclus les coûts de remplacement d'équipements de tiers, la location de matériel, les pénalités contractuelles supportées par le client envers des tiers et tout autre coût indirect résultant du retard de livraison.

## **7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **7.1. Mise à jour des conditions**

AIRFAL pourra réviser et mettre à jour les présentes conditions lorsqu'elle le jugera nécessaire. Les modifications ne seront applicables qu'aux commandes et contrats formalisés postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version. Les commandes ou contrats déjà formalisés resteront régis par les conditions en vigueur au moment de leur signature, acceptation ou confirmation.

### **7.2. Ordre de priorité des documents**

En cas d'existence d'un contrat de projet, d'un accord-cadre ou de tout autre document contractuel signé par les deux parties établissant des conditions spécifiques différentes de celles prévues dans le présent document, les dispositions de ce contrat ou accord prévaudront. Le présent document s'appliquera en l'absence d'accord spécifique entre les parties.

### **7.3. Langue**

Le présent document pourra être disponible en différentes langues. En cas de divergence, de contradiction ou de différence d'interprétation entre les versions, la version rédigée en espagnol prévaudra.

#### **7.4. Clause de réserve de propriété.**

La propriété des produits fournis demeurera acquise à AIRFAL jusqu'au paiement intégral du prix, des intérêts, des frais et de toute autre somme due par le client. Jusqu'à cette date, le client s'engage à conserver les produits dûment identifiés, à ne pas les nantir, les grever ni en transférer la propriété hors du cours normal de son activité, et à informer immédiatement AIRFAL de toute saisie, procédure d'exécution ou réclamation de tiers susceptible de les affecter. En cas de défaut de paiement, AIRFAL pourra exercer les actions légalement prévues pour recouvrer les produits, sans préjudice de tout autre droit qui pourrait lui revenir.

### **8. LÉGISLATION APPLICABLE ET JURIDICTION**

Les présentes conditions sont régies par le droit espagnol, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Saragosse, les parties renonçant expressément à tout autre for.